

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 mars 2016

Président : François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de:

- développement durable,
- égalité femmes/hommes)
- mutualisation des services (évolution du schéma))
- rapport d'activité.

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L. 5211-39, L. 5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi 2010-1563 du décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 qui définit les axes de politiques présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 1er du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le précédent rapport sur la situation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable soumis au Conseil communautaire du 31 mars 2015.

Vu le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
 - l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il comporte :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),

- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- Il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

- Par ailleurs, les schémas de mutualisation, issus de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre, pendant la durée du mandat, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils revêtent un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur les modalités de gestion de l'action publique locale, dans un contexte de tension sur les ressources financières. Ils constituent un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évolueront en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce document donnera une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années (avec la mutualisation notamment du service de la commande publique, du service des assemblées, de la direction des systèmes d'information etc). Projet à géométrie variable en termes notamment de cadre juridique, de périmètre et de services, il fournira un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et les communes.

La limite d'adoption du schéma de mutualisation a été fixée au 31 décembre 2015 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

En ce qui concerne le territoire communautaire, l'instruction du dossier n'a pu démarrer qu'après l'adoption définitive du périmètre arrêté du schéma régional de coopération intercommunale le 4 mars 2015. Ainsi, un retard a été pris dans la démarche en raison de l'incertitude pesant sur l'avenir de l'intercommunalité.

Actuellement, l'état des lieux des différentes formes de coopération ou mutualisation est engagé, ainsi qu'un recueil des attentes d'évolution. En fin du premier trimestre 2016, les orientations, objectifs et chantiers à lancer seront arrêtés. Un document d'intention sera communiqué à chacune des communes, qui disposera d'un délai réglementaire maximal de trois mois pour rendre un avis. La version définitive sera ensuite soumise à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

Chaque année, le rapport sera présenté avant le vote du budget, conformément à la réglementation.

- Enfin, un rapport annuel retraçant les activités de l'EPCI, pris en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ces rapports et cet état d'avancement ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte qu'un rapport sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 2) *prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*

- 3) *prend acte que la procédure relative au projet de schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est en cours et a été présenté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 4) *prend acte du rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_03_04

Résumé de l'acte : Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en ma...

Date de décision : 08/03/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.10. Divers

Rédacteur : Emilie Briand

AR reçu le : 15/03/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160308-2016_03_04-DE

Pièces jointes :

2016-03-04 ASSB - Rapports reglementaires V2.pdf
Rapport égalité femmes-hommes 2016 - doc fusionné V3.pdf
RAPPORT DEV DURABLE 2015.pdf

Historique :

15/03/2016 15:05:15	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:05:50	En cours de transmission	
15/03/2016 15:07:10	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:13:30	Accusé de réception reçu	